



**Institut International  
de Sociologie Juridique**

**Atelier**

# **Les usages alternatifs du droit**

**(Oñati, 16-18 mai 2001)**

## AVANT-PROPOS

Le présent document rend compte des travaux menés dans le cadre de l'atelier "*Les usages alternatifs du droit*" organisé à Oñati (Espagne, Pays Basque), du 16 au 18 mai 2001 par *Juristes-Solidarités* et l'*IISJ*, l'Institut International de Sociologie Juridique.

L'atelier a réuni des chercheurs et praticiens de disciplines et de régions différentes (Amérique latine, Afrique, Europe) en vue de mener, pendant 3 jours, un travail de réflexions et d'analyse sur les usages alternatifs du droit.

L'atelier a été organisé dans le cadre du programme d'éducation au développement "*le droit, une valeur d'échanges et de solidarités Nord-Sud*". Son financement a été assuré par la Commission Européenne, le CCFD, RASSADJ et Juristes-Solidarités.

## SOMMAIRE

<b>Ouverture de l'atelier</b>	<b>5</b>
Introduction aux travaux de l'atelier (Jean Designe)	5
Visualisation du film "La stratégie de l'escargot" (présentation / résumé / analyse et discussions)	5
<b>Les interventions des participants</b>	<b>8</b>
Etat des lieux des pratiques alternatives de droit (Boris Martin)	9
Les usages alternatifs du droit dans un contexte de dualisme juridique : le cas du Bénin (Julien Attakla-Ayinon)	10
Empowerment social et usage alternatif du droit : une expérience d'autogestion judiciaire (Rodrigo Saavedra)	12
Présentation du réseau RASSADJ et de l'association DAL (Lionel Aymard et Pierre Davreux)	13
Stratégies de contrôle territorial de la communauté indigène : de l'usage de la loi aux mobilisations (Milka Castro)	14
Accès au droit et médiation (Jacques Faget)	15
Nouveaux paradigmes de production, de régulation et de résolution juridiques : un défi pour le 21ème siècle (Manuel Jacques)	17
Vers une approche complexe du droit à travers ses pratiques (Christoph Eberhard)	18
<b>Les travaux de groupe</b>	<b>20</b>
Compte rendu des travaux du groupe 1	21

Compte rendu des travaux du groupe 2	22
--------------------------------------	----

<b>Les résultats de l'atelier</b>	<b>24</b>
-----------------------------------	-----------

Démarche scientifique retenue : la “recherche-action”	25
---	----

Axes de recherche identifiés	25
------------------------------	----

Groupes de réflexion mis en place	25
-----------------------------------	----

<b>Clôture de l'atelier</b>	<b>27</b>
-----------------------------	-----------

<b>Annexes</b>	<b>29</b>
----------------	-----------

Programme de l'atelier “les usages alternatifs du droit”	30
--	----

Liste des participants	31
------------------------	----

Document initial de présentation de l'atelier	33
---	----

## **Introduction aux travaux - Intervention de Jean Designe (directeur de l'atelier)**

Jean Designe a rappelé, dans son discours introductif, l'objectif principal que devait poursuivre, à ses yeux, l'atelier, à savoir amorcer un travail de recherche universitaire sur les pratiques alternatives de droit développées par les populations et les personnes les plus en difficulté, invitant ainsi les intellectuels à s'engager, aux côtés des praticiens, au service de ces dernières.

Il a expliqué que cet objectif paraissait d'autant plus pertinent qu'il constituait une attente importante de la part de nombreux praticiens qui, pendant des années, engagés sur le terrain et dans l'action, n'avaient ni le temps ni les moyens de prendre du recul et de réfléchir au devenir et à la trajectoire des mouvements en place.

Pour Jean Designe, reprenant des paroles de Pierre Bourdieu, une des fonctions de l'atelier sera donc d'inviter "les universitaires à sortir résolument du microcosme académique, à entrer en interaction avec le monde extérieur (associations, syndicats, groupes en lutte)", à jouer leur rôle de donneur de sens, et à apporter une "forme visible et sensible aux conséquences, encore invisibles, mais scientifiquement prévisibles, des mesures politiques inspirées par les philosophies néolibérales".<sup>1</sup>

Il a également été rappelé, au cours de l'intervention, la définition de pratique alternative du droit mentionnée par André Jean-Arnaud dans son dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit, considérant, entre autres, que l'expression traduisait "la volonté de professionnels du droit et juristes, d'utiliser le droit dans les stratégies de changement social au profit de groupes sociaux en situation de non pouvoir", et plus globalement, la volonté de développer "des stratégies de politisation des conflits juridiques et de judiciarisation des conflits politiques".<sup>2</sup>

A l'issue de son intervention, un tour de table destiné à présenter l'ensemble des participants a été effectué.

### **Visualisation du film "La stratégie de l'escargot" (film colombien de Sergio Cabrera, vo, 1h47, 1993)**

#### **Résumé du film**

Un groupe de promoteurs allié aux autorités locales tente de faire partir les locataires d'un immeuble, résidents pour certains d'entre eux depuis plus de 50 ans. La stratégie collective de résistance utilisée par les habitants va consister à :

---

<sup>1</sup>Pierre Bourdieu, "Pour un savoir engagé", Politis, 11 janvier 2001, p 34

<sup>2</sup>André Jean Arnaud, "Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit", LGDJ, Paris, 1988, p 9-10

- mener une défense “légale” portée par un jeune avocat de l’immeuble qui va recourir à la loi pour faire reculer le moment de l’expulsion,

- récupérer toutes les parties internes de l’immeuble (fenêtres, matériaux, escaliers...), ne laissant en place, à l’issue ultime de la procédure d’expulsion, que la façade, afin de reconstituer ou reconstruire un nouveau logement sur un terrain acheté collectivement.

Diverses anecdotes viennent ponctuer le déroulement de l’action et illustrent quelques traits de la société colombienne de l’époque (années 50) comme, par exemple, la découverte d’une vierge dans les murs d’un appartement et l’interprétation qui en sera donnée par les habitants (quel sens donner à cette apparition).

Petit à petit, l’ensemble de l’immeuble va être démonté et déménagé grâce à divers subterfuges, jusqu’au dénouement final, le dynamitage de la façade, minuté au moment précis de la prise de possession par les promoteurs.

### **Commentaires et analyse du film par Manuel Jacques (professeur de droit, Chili)**

Contexte : Bogota, années 50, quartier populaire proche du palais du gouvernement.

La stratégie employée par les locataires est une stratégie pacifique de défense collective. Elle est mise en valeur par opposition à la défense armée, brièvement présentée au début du film, qui avait été choisie par les habitants de la maison voisine et qui avait entraîné la mort d’un enfant.

La grande originalité de la stratégie utilisée est la combinaison d’une défense légale et d’une défense illégale : celle portée par l’avocat, alliée à celle du “leader constructif” du groupe de locataires de l’immeuble.

La première étape est légale : l’avocat recourt à un certain nombre de subterfuges juridiques pour retarder le processus d’expulsion comme la présence d’un malade de nationalité étrangère sur les lieux, ou encore l’invocation (les numéros des bâtiments de la rue ayant été changés par les locataires) de l’inexistence administrative de l’immeuble.

Parallèlement se met en place le déménagement. Cette part de la stratégie provoque tout d’abord un certain nombre de doute de la part des locataires. L’utilisation de la présence de la vierge et la question de savoir à qui elle reviendra (promoteurs ou locataires) lors de l’abandon de l’immeuble finira par convaincre l’ensemble du groupe.

L’achat d’un terrain par une collecte constitue enfin l’étape décisive. Elle représente la recherche de solution dans le cadre de la lutte sociale.

Les notions de dignité et de droit sont deux composantes essentielles de la stratégie de défense mise en place. Elles justifient l’action choisie et sa finalité. Le film, bien que fiction, met en exergue les principales caractéristiques liées aux pratiques alternatives de droit : l’importance souvent constatée d’un leader ; le caractère collectif de la lutte ; la

capacité des personnes à développer des stratégies de défense actives et non seulement réactives, en proposant des solutions alternatives.

### **Eléments du débat à l'issue de l'intervention de Manuel Jacques**

- la création de droit : son existence se détermine à travers la naissance d'une pratique commune. Certains participants ont estimé que dès lors que la communauté se réunissait et réussissait à mettre au point une stratégie d'action collective visant à construire un autre espace semblable, il y avait création de droit au regard de deux éléments : l'élaboration d'un statut de régulation communautaire et l'obtention du droit à suivre le mode de vie antérieur.

Pour d'autres participants, la stratégie utilisée relevait plus du rapport de force que de la création de droit. Le droit étant pensé ici comme le droit du plus fort. Il y aurait ainsi, pour ces derniers, une différence importante entre ce qui se passe en Europe et en Amérique latine : en Europe, la logique des années 70 a disparu, le droit serait désormais la résultante d'un compromis (lois sur le logement par exemple). En Amérique latine, malgré une création explosive de droits, on se trouverait encore, au niveau de l'application du droit formel, dans une logique de domination.

- l'impact et le réalisme du film : Qu'ont gagné les locataires ? Au-delà de la notion de dignité, il n'y a pas eu, pour certains participants, de résultats concrets. Le mouvement ne s'est pas étendu dans le but d'avoir un impact sur la loi et générer un changement. Cette question a posé le problème de savoir comment l'illégal devenait ou pouvait devenir légal ?

- les conditions nécessaires à la recherche d'une solution : s'organiser collectivement pour résister à la loi ; faire appel à un juriste militant pour faire la liaison entre les deux mondes.

## *Les interventions des participants*

<p style="text-align: center;"><b>Etat des lieux des pratiques alternatives de droit</b> <b>- Intervention de Boris Martin (chercheur, France) -</b></p>
--

### **Résumé de l'intervention de Boris Martin**

L'intervention de Boris Martin a consisté à présenter une synthèse du document élaboré par Juristes-Solidarités dont le titre est "1989-1999 : Capitalisation de 10 années d'expériences. Un état des lieux des pratiques alternatives de droit (Afrique, Amérique latine, Asie, Europe, Maghreb)". Cet état des lieux est un recueil empirique et partiel des pratiques alternatives de droit avec lesquelles Juristes-Solidarités a été en relation au cours de ces dix années d'existence. 4 axes ont structuré l'intervention :

*l'appel fait aux chercheurs* : Les acteurs élaborent et vivent leurs pratiques dans un mouvement d'appropriation du droit sans pour autant en prendre la mesure. Ils sont aujourd'hui en demande d'identification des logiques sous-jacentes et des conditions de reproductibilité, de reconnaissance et de pérennisation de leurs pratiques.

*le recensement des pratiques alternatives de droit selon Juristes-Solidarités*, à savoir :

- les actions de sensibilisation, d'éveil et de popularisation au droit
- les actions promouvant l'accès au droit des populations : les permanences juridiques
- la formation de parajuristes
- les actions juridiques et judiciaires menées par les populations
- les modes de résolution extra-judiciaire des conflits.

*les représentations à l'œuvre dans les pratiques alternatives de droit*. Les tendances :

- le droit, outil de transformation sociale, en Amérique latine
- le droit, outil de développement et de démocratisation, en Afrique
- le droit comme exercice de la citoyenneté, en Europe
- le droit, outil d'émancipation (empowerment), en Asie

*l'actualité et les fragilités des pratiques alternatives de droit* :

- les pratiques alternatives de droit sont souvent personnalisées, liées à leurs créateurs
- lorsque reprises par les institutions, les pratiques alternatives de droit perdent leur nature première de pratique en rupture institutionnelle.
- les pratiques alternatives de droit sont par nature conjoncturelles. Elles disparaissent avec la fin des circonstances qui les avaient fait naître.

### **Eléments du débat à l'issue de l'intervention de Boris Martin**

- l'apport de cet état des lieux des pratiques alternatives de droit : vision globale et grille de lecture des évolutions au-delà des particularismes pour certains participants ; état des lieux incomplet pour d'autres : catégorisation des défenses alternatives mettant en avant la notion de défense de réaction sans rendre compte suffisamment de la défense de construction, à savoir comment la communauté se réapproprie la loi au-delà du droit ; ouverture à l'approche anthropologique : cet état des lieux permet de sortir d'une vision

étroite de juridicité et de reposer la question du droit au sens large.

- la question de l'alternatif et de ses différentes conceptions : l'alternatif renvoie-t-il à des stratégies extérieures aux pratiques étatiques ? Doit-on distinguer l'amélioration du droit existant et l'alternatif au droit (conception latino-américaine). L'alternatif se trouve-t-il exclusivement en dehors du droit positif, en-dehors du système ? L'usage alternatif du droit renvoie-t-il à la construction d'un droit en droit positif ou à la construction d'un droit nouveau ?...

En réponse à l'ensemble de ces interrogations, il a été suggéré de ne pas s'enfermer dans un débat théorique sur les usages alternatifs du droit, mais de considérer plutôt que cette expression devait d'abord renvoyer à une démarche, une pédagogie d'action qui faisait que des personnes ou des groupes, confrontés à un problème, soient ou puissent être en capacité de comprendre et d'utiliser les textes de droit en vigueur s'ils leur étaient favorables, de neutraliser leur application s'ils étaient défavorables, voire de trouver par eux-mêmes, le cas échéant, d'autres solutions juridiques ou non juridiques plus adaptées.

<p style="text-align: center;"><b>Les usages alternatifs du droit dans un contexte de dualisme juridique au Bénin</b> <b>- Intervention de Julien Attakla-Ayinon (ASSODIV, Bénin)</b></p>
---

-

### **Résumé de l'intervention de Julien Attakla-Ayinon**

“Il existe au Bénin un système juridique dualiste. D'un côté, le droit moderne hérité de la colonisation et de l'autre, le droit coutumier, reflet des coutumes des différentes ethnies qui composent le Bénin. D'où autant de groupes ethniques, autant de coutumes et de règles coutumières. Les rapports antagoniques qu'entretiennent ces deux types de règle s'expliquent par le fait que sur certains points chacun des deux systèmes obéit à des logiques contradictoires, des logiques qui s'excluent.

Plus de 70% de la population béninoise analphabète ne connaît que les pratiques coutumières. Beaucoup trouvent le droit moderne compliqué, injuste et fait pour les intellectuels. Ils ne l'utilisent donc pas jusqu'à ce que des situations malencontreuses au plan pénal ou civil les mettent aux prises avec ce droit. Surpris, désemparés, ils perdent souvent le procès par ignorance et faute d'assistance.

Les pratiques parajuridiques de vulgarisation du droit moderne et d'assistance juridique développées par des associations comme l'ASSODIV permettent de corriger un tant soit peu cette situation en reliant les connaissances et pratiques coutumières ancestrales avec les possibilités qu'offrent l'utilisation dans certains cas du droit moderne. Cette utilisation sélective des deux normes, quand elle est possible apparaît comme une alternative qui permet et qui a permis aux utilisateurs du droit, de briser l'étau dans lequel le droit moderne dans sa rigidité a tendance à les enfermer pour jeter des ponts d'un renforcement mutuel des deux systèmes pour le bien-être des citoyens voire des

justiciables.

En terme d'usages alternatifs du droit, Julien Attakla-Ayinin s'est posé la question de savoir s'il existait, au niveau des populations béninoises, une dynamique de créativité, de production de normes plus adaptées à leur vécu quotidien que la coutume et le droit officiel.

Il a, en réponse, donné quelques exemples de processus d'auto-organisation des populations existant au Bénin qui selon lui pouvaient être qualifiés de pratiques alternatives de droit :

- le phénomène DEVI de "justice populaire" (milices privés pourchassant et tuant les personnes accusées par les populations de vols, d'escroqueries...)
- les revendications populaires face au monopole d'Etat en ce qui concerne la distribution et la fixation des prix du carburant : contournement en période de crise par l'achat aux pays voisins à moindre prix (trafic aux frontières).
- la normalisation des taxis motos, progressivement reconnus et intégrés à la norme. (taxe prélevée, imposition d'un uniforme...)
- le cas des mariages : 1 sur 1000 est réglé par la loi moderne, les autres par le droit coutumier qui inclut la répudiation. L'option de la monogamie annoncée au moment du contrat est possible mais très peu de couples en sont informés et très peu d'hommes disposés à accepter.

### **Eléments du débat à l'issue de l'intervention de Julien Attakla-Ayinin**

- la question des valeurs : les valeurs entrent-elles en ligne de compte dans la définition des pratiques alternatives de droit ? Il a été ainsi considéré par le groupe que l'exemple des milices de DEVI jouait ici le rôle d'un contre exemple, dans la mesure où la notion "d'usage alternatif du droit" avait été conçu, historiquement et sociologiquement, dans un idéal précis, celui de la dignité de la personne humaine.
- la critique d'une présentation de l'usage alternatif du droit par l'intervenant comme une réaction spontanée au dysfonctionnement du droit de l'Etat : l'usage alternatif de droit a été défini par d'autres participants comme étant, au contraire, quelque chose de très conscient, politique et subversif et non une réaction spontanée, intégrée au droit de l'Etat.
- la différence de contexte entre milieu urbain et milieu rural : il a été expliqué qu'en fonction du milieu, les demandes et les besoins étaient différents, et que la prégnance de l'Etat et la force de la tradition n'étaient pas les mêmes. Dans le cas du Bénin cependant, Julien Attakla-Ayinin a précisé que l'attachement au village étant très fort, on y observait souvent un retour des citoyens pour résoudre les conflits qui les concernaient.

**Empowerment social et usage alternatif du droit :  
une expérience d'autogestion judiciaire  
- Intervention de Rodrigo Saavedra (Centre Yungay, Chili)**

-

### **Résumé de l'intervention de Rodrigo Saavedra**

Dans le cadre du processus d'alternance démocratique au Chili, les modes de participation sociale se définissent, généralement, en relation avec la logique d'exercice des droits civils et politiques que l'institutionnalisation reconnaît. Le sujet de la conflictivité juridique a toujours été exclu de la recherche de solutions de forme plus explicite de participation sociale. C'est le règne de la logique classique de la délégation et de la représentation, en résonance avec la formulation des systèmes politiques libéraux.

A partir d'une perspective élargie des expériences de participation sociale et de ce fait d'approfondissement de l'expérience de la citoyenneté, le champ de la conflictivité juridique s'ouvre à des formes participatives, tant du point de vue des résolutions non adversariales de conflits qu'à partir de pratiques autogérées en matière judiciaire, qui permettent l'appropriation de l'institutionnalisation de l'intérieur.

Rodrigo Saavedra a présenté, pour illustrer son propos, les grandes caractéristiques du projet d'autogestion judiciaire pour lequel il travaille au Centre Yungay de l'Université Bolivariana, en lien avec le programme d'accès à la justice du gouvernement chilien :

*Objectif* : développer un modèle innovateur d'autogestion judiciaire collective en termes d'efficacité pour les utilisateurs

*Défis par rapport au fonctionnement de l'ordre juridique étatique* :

- développer une politique d'alliance entre l'Etat et la société civile
- mettre en place des scénari où l'Etat et la société civile aboutissent à un consensus

*Proposition méthodologique* :

- reconnaissance de la nécessité insatisfaite, concrète et partagée par un groupe social
- construction d'une communauté autogestionnaire d'utilisateurs
- collectivisation de l'action
- usage alternatif de l'appareil juridique
- génération éventuelle de réponses juridiques nouvelles et spécifiques

*Concepts basiques pour la construction d'un cadre théorique* :

- citoyenneté : construction à partir du citoyen
- participation sociale : identifier la participation par rapport à certaines compétences, notamment en matière de gestion, à partir de l'expérience quotidienne de chacun.
- pluralisme juridique : rencontrer d'autres formes d'expressions et de réponses
- émancipation sociale (empowerment) : le pouvoir étant considéré comme externe, la population ne reconnaît pas sa propre création normative. La population doit s'approprier certains droits et gérer les espaces juridiques de conflits.

- autogestion : c'est un instrument parmi d'autres. C'est le vecteur à travers lequel se concrétise l'émancipation sociale

Eléments du débat à l'issue de l'intervention de Rodrigo Saavedra

- l'alliance entre l'Etat et la société civile dans la mise en oeuvre de pratiques alternatives de droit : pour Rodrigo Saavedra, l'Etat a su reconnaître un espace pour la société civile et s'imposer un défi de "rencontre". L'alliance ne se fait qu'au niveau de petites opérations et non à un niveau macro étatique. La société civile intervient à travers les interstices de l'Etat. L'Etat a intégré des agents qui ont intégré la notion d'usage alternatif du droit.

Pour d'autres participants, la démarche présentée par l'intervenant ne constitue pas un exemple d'usage alternatif du droit dans la mesure où elle ne résulte pas d'un rapport de force entre l'Etat et la société civile, qui reste, au regard de l'expérience de la pratique, une des caractéristiques récurrentes des usages alternatifs du droit.

<p style="text-align: center;"><b>Présentation du réseau RASSADJ et de l'association DAL</b> <b>- Interventions de Lionel Aymard et Pierre Davreux</b></p>
--

-

### **Résumé de l'intervention de Lionel Aymard**

*Présentation du réseau RASSADJ* : Créé en 1992, RASSADJ est un réseau régional d'accès à la justice, regroupant 24 associations -toutes ayant un rapport avec le droit-, des militants, des travailleurs sociaux et des juristes. Deux membres de RASSADJ présents à Oñati sont respectivement membres du DAL (Droit Au Logement) et d'une association promouvant le droit à l'initiative.

RASSADJ est un lieu d'échanges, de confrontations de pratiques et d'idées, de travail en commun entre juristes et non-juristes. Il a pour objet de "favoriser l'accès au droit et à la justice pour tous, développer l'usage du droit pour lutter contre l'exclusion et pour la transformation de la société, en permettant aux citoyens d'être sujets de droit".

RASSADJ, à ce jour, a produit deux guides et des "jeux coopératifs" sous forme de "jeux de loi". Ces jeux servent à apprendre ou raviver des connaissances sur le droit des jeunes, des étrangers, droit au travail ou droit au logement. RASSADJ produit également un journal mensuel, "Prenons le droit".

*Présentation de l'association DAL (Droit Au Logement)* : Fondée en 1995, elle n'était pas présente lors de la création du réseau, son adhésion s'est faite en 1998. La naissance du DAL est liée au mouvement des mal logés, et au blocage de la crise du logement : le nombre croissant de mal logés, souvent à la rue, face au nombre scandaleux de logements vides. Le DAL à Lille s'inspire du DAL de Paris mais ne regroupe pas exclusivement les mal logés. Il regroupe également les sans logis et les expulsables. Il leur propose conseil, défense et soutien. Le simple fait d'informer les gens sur le droit

existant leur permet de se défendre (contre les expulsions par huissier par exemple), utiliser les possibilité de recours....

### **Résumé de l'intervention de Pierre Davreux**

RASSADJ étant un lieux de croisement et de rencontres, le besoin d'une formation pour ceux qui fréquentent le réseau est apparu afin d'articuler les mouvements. Les différences de niveaux et de formations sont en effet très marquées et demandent une forme de "nivellation". C'est dans ce cadre que Pierre Davreux a été sollicité pour donner une formation intellectuelle générale et "caler" un vocabulaire commun, alors tourné vers l'éducation populaire.

Un travail de formation a ainsi été mis en place pour les besoins internes et pour ceux du réseau autour d'un programme nommé "l'entraînement mental", imaginé par Georges Dumanier. Ce programme tend à développer des qualités de réflexion et d'analyse par la pratique d'exercices mentaux.

Il s'agit dans un premier temps d'éveiller les gens au désir de récupérer une partie de leur capacité à pouvoir penser sans déléguer cela à d'autres, en leur montrant leur capacité à penser des situations complexes : par un travail d'analyse des logiques, un exercice épistémologique.

La seconde étape est un entraînement à la pensée dialectique. Un travail sur le sens du devoir moral est ensuite effectué par une critique des valeurs qui semblent pour chacun aller de soi. C'est une interrogation sur la manière dont chacun vit les gestes élémentaires. Ceci amène à une remise en question de leur propre pratique par une pensée critique sur les processus d'auto-justification de chacun sur ses actes et pratiques.

**Stratégies de contrôle territorial de la communauté indigène :  
de l'usage de la loi aux mobilisations  
- Intervention de Milka Castro (anthropologue, Chili)**

-

### **Résumé de l'intervention de Milka Castro**

Jusqu'au aux années 80, les peuples indiens au Chili avaient très peu de reconnaissance, autant de leur part que de celle des pouvoirs publics ou de la société. Les indiens eux même tentaient de se fondre dans la société par un processus d'assimilation qui les rendaient invisibles. Ce manque de présence, dans un contexte économique où les lois du marché dictent les conduites, a facilité la perte de leurs terres et des ressources productives naturelles. Aujourd'hui le bouleversement international a renforcé ces organisations et la reconnaissance de leurs droits.

La loi de 1993 sur les indiens a changé la scène politique pour ces groupes. Non seulement l'existence de 8 ethnies différentes a été reconnue, mais une série de droits a vu le jour ainsi que certains mécanismes qui donnent du poids et de l'effectivité à ces nouveaux mandats.

Aujourd'hui, la situation politique a évolué et s'est compliquée : ces mouvements indiens utilisent la législation et la mobilisation comme arme dans leur combat pour la défense et la récupération des terres et des ressources naturelles perdues. Les groupes indiens se sont rendus visibles, porteurs de revendications fortes et d'une culture. Dans cette nouvelle lutte, ils sont en butte aux impératifs économiques portés par les transnationales, notamment au sujet de l'eau, ainsi qu'au gouvernement qui voit d'un mauvais œil les troubles provoqués et les revendications indépendantistes.

### **Eléments du débat à l'issue de l'intervention de Milka Castro**

- l'aspect dangereux de la violence des mouvements revendicatifs indiens évoqué de manière récurrente par Milka Castro a été questionné au regard d'une approche alternative du droit ; cette intervention ayant mis en relief le poids du rapport de force créé par les populations autochtones pour la défense de leur territoire et de leur culture.

<p style="text-align: center;"><b>Accès au droit et médiation</b> <b>- Intervention de Jacques Faget (sociologue, France)</b></p>
---

-

### **Résumé de l'intervention de Jacques Faget**

Les conceptions des politiques d'accès au droit ont évolué dans le temps. Aujourd'hui, pour les acteurs sociaux, l'accès au droit induit la possibilité d'agir sur le droit. Du fait de cette intrusion dans le domaine juridique, les professions judiciaires se sentent menacées et développent des stratégies de régulation, occupant tous les espaces, faisant du droit un objet de consommation. On se trouve alors face à un "marché du droit" totalement saturé, obéissant aux logiques de concurrence et de marketing d'un marché.

La création de besoins juridiques s'est installée, avec toutes les conséquences que cela entraîne : pas de mise en perspective, réponse ponctuelle à un problème technique... Ce processus a progressivement généré une relation de dépendance vis-à-vis de l'action juridique, déresponsabilisante.

Au vu des expériences et des études menées depuis une quinzaine d'années, Jacques Faget propose deux stratégies pour briser le cercle :

. *la formation de promoteurs juridiques*, pour assurer un minimum de socialisation et permettre aux gens de s'approprier leurs droits. Sachant, par ailleurs, que l'entrée dans le monde des normes avait une contrepartie, à savoir une forme de contrôle social sur les populations.

. *le recours à la médiation*, comme mode de résolution extra-judiciaire des conflits, mais à deux conditions :

- un renvoi à une définition stricte : la médiation est “un processus qui doit s’inscrire dans une éthique, qui doit être démocratique, consensuel, confidentiel, mené par un tiers indépendant et impartial”

- en sélectionner les usages : la médiation ne peut être appliquée dans le cas de personnes dont la volonté est altérée et dans le cas de conflits sociaux ou individuels dans lesquels l’application du droit est nécessaire ? Ils doivent alors être portés sur la scène judiciaire (notamment les conflits concernant les plus démunis).

### **Eléments du débat à l’issue de l’intervention de Jacques Faget**

- la notion de contrôle social : pour certains participants, la socialisation juridique ne peut être reliée au contrôle social, même s’il n’est pas répressif. Pour l’intervenant, le terme de contrôle social est un terme difficile, néanmoins c’est bien celui qui s’applique dans ce cas.

- la neutralité du médiateur : pour l’intervenant, la neutralité est impossible ; il vaut mieux parler d’impartialité. Chacun a des opinions mais le médiateur doit les garder pour lui. L’impartialité consiste à ne pas favoriser l’une ou l’autre partie.

- les cas de validation judiciaire de solutions issues de la médiation : pour l’intervenant, le rôle du médiateur est de catalyser la solution mais jamais de proposer la solution. Les opposants sont libres d’écrire leur accord, de le faire authentifier juridiquement ou non.

- la collectivisation ou la confidentialité du problème : pour l’intervenant, cela dépend du type de médiation - individus ou groupes sociaux. Dans le cas de groupes défavorisés cela peut être utile, mais généralement la confidentialité s’impose. Le rôle du médiateur est de réunir les gens autour du problème. Il n’a pas le droit de communiquer ce que l’opposant lui énonce ; ce sont les opposants eux même qui doivent se le dire. Dans le cas des indiens opposés au gouvernement évoqué par Milka Castro, la confidentialité ne serait pas souhaitable. Dans ce contexte, la reconnaissance d’un cadre juridique protecteur serait nécessaire.

- la représentation d’un médiateur institutionnel au sein d’une médiation communautaire: pour l’intervenant, une habilitation des tribunaux confère de la confiance alors qu’aujourd’hui tout le monde se proclame médiateur.

- l’efficacité de la médiation et les effets symboliques : pour l’intervenant, que la médiation aboutisse ou non, l’essentiel est dans la communication qui s’instaure entre les deux parties. Beaucoup de gens à travers ce processus de réflexion et de responsabilisation retrouvent une estime de soi.

**Nouveaux paradigmes de production, de régulation  
et de résolution juridiques : un défi pour le 21ème siècle  
- Intervention de Manuel Jacques (professeur de droit, Chili)**

-

### **Résumé de l'intervention de Manuel Jacques**

L'intervention a démontré que la crise de l'idée de droit s'enracine dans la perception que le juridique se fait de lui même. De ce point de vue la production, la régulation et la résolution juridiques doivent être examinées à la lumière de nouveaux paradigmes concernant la conception de juridicité. Cette thèse s'appuie sur le dépassement du paradigme cartésien et de l'influence que celui-ci a exercé sur la pensée et l'action juridique occidentale.

Elle postule que les nouvelles directions juridiques théoriques et pratiques doivent être repensées, notamment la conception de validité et de vérité juridiques, et que le défi des juristes critiques et praticiens du nouveau siècle consiste à chercher les chemins stratégiques pour de nouveaux ordonnancements juridiques. L'enjeu de cette thèse se trouve dans les critères qui doivent être considérés comme des indicateurs potentiels de cohérence, depuis le champ du juridique à la construction de nouveaux paradigmes, dans la ligne de pensée circulaire non fragmentée.

A partir de ce point de vue apparaît l'importance qu'ont eu et ont encore les pratiques juridiques alternatives que les divers services légaux d'Amérique latine ont développé depuis presque deux décennies, notamment dans l'apport de modes de production et d'autorégulation juridiques comme nouveau champ du droit, qu'ils ont réalisés.

Manuel Jacques a tenté d'apporter une réflexion théorique sur une stratégie de subversion, à partir d'un changement des regards par le développement de nouvelles formes de pensée. Il a présenté le processus à engager de la façon suivante :

#### *le voyage du guerrier :*

Nous sommes fils de la pensée cartésienne. Le savoir est le savoir légal.

- il faudra aller de la pensée fragmentée à la pensée intégrale et complexe.
- il nous faut sortir des failles du système et ne pas perdre de vue le chemin.
- il faut rendre visible la dimension de sensibilisation. La rupture n'est possible que par le changement.
- actuellement, le droit est en crise, non par faute d'action mais de par la perception des choses : une perception linéaire, formelle et fragmentée.

#### *l'apprentissage de l'erreur :*

Nous sommes enfants de la logique formelle, instrument pour apprendre à se tromper.

- il faut choisir entre vivre dans la folie de Macondo ou dans la folie du Marché.
- il faut sortir du concept d'un bonheur juste et légal de Platon (l'homme heureux est l'homme juste ; l'homme juste est l'homme qui obéit aux lois).

*a desalambrar, a desalambrar – tierra estuya es mía y de aquel :*

- la certitude est la prison de l'existence pouvant être assimilé à la servitude volontaire de la Boetie
- le déchirement de la liberté ou pourquoi nous préférons servir n'importe quel pouvoir plutôt que d'être responsable et libre
- il faut abandonner la vision libérale et dominatrice pour aller vers la pensée complète
- il faut passer de la logique de la régulation à la logique de l'émancipation

*nouvelles cartes de navigation :*

Il faut aller vers :

- la difficile construction du nous. L'espace nécessaire de l'interdépendance
- le triple C du voyage : cohérence, consistance, compromis (engagement)
- Ecosophie : intégration de savoirs. Capacité à rencontrer l'occasion propice pour agir
- la construction permanente de pouvoirs. La construction du pouvoir est impossible sans l'affaiblissement ou la destruction du pouvoir existant. De la construction du pouvoir s'induit la résolution des conduites et des comportements.
- l'abandon de la sécurité

*production de sens :*

- chercher une production de sens à partir de nos actions quotidiennes
- passer de la logique de l'imposition à celle de la construction

### **Eléments du débat à l'issue de l'intervention de Manuel Jacques**

- l'éclaircissement du terme "cohérence" : il s'agit d'être cohérent par rapport au voyage, par rapport à cette future carte de navigation. Dans l'univers juridique de la rationalité, il faut créer un nouveau visage, une nouvelle juridicité, en cohérence avec un nouveau discours.
- l'éclaircissement du terme "engagement" : Manuel Jacques a expliqué qu'il fallait ici comprendre un engagement dans le voyage.
- l'éclaircissement du terme "consistance" : il faut vivre ce voyage de façon ferme, construire des arguments forts.

<p style="text-align: center;"><b>Vers une approche complexe du droit à travers ses pratiques</b> <b>- Intervention de Christoph Eberhard (anthropologue, Belgique)</b></p>
---

-

### **Résumé de l'intervention de Christoph Eberhard**

Il s'agit de réfléchir aux implications d'une prise au sérieux des pratiques dites "alternatives" de droit, dont la désignation semble nous enfermer dans le piège de l'englobement du contraire dégagé par Louis Dumont : elle se réfère en effet à un "idéal de droit" qui serait celui des spécialistes et des institutions dont il s'agirait de

s'émanciper. Les "pratiques alternatives de droit" nous font prendre conscience que le phénomène juridique déborde les systèmes et normes juridiques et les discours savants - ou si nous inversons la perspective, que "le droit officiel et savant" ne constitue qu'une pointe émergée de l'iceberg de la reproduction de nos vies en société et de la résolution de nos conflits.

Elles nous invitent ainsi à décentrer notre regard sur le droit par une approche interculturelle proche de l'anthropologie. Il s'agit de repenser le monde et le droit par un changement d'approche. Le droit et son cortège de normes, textes, et codes n'est pas universel et uniforme, mais c'est les luttes et les consensus sur les résultats obtenus dans le domaine qu'une société considère comme vitale. Le droit n'est donc rien sans la pratique des acteurs.

Il faut aller à la rencontre d'autres expériences, favoriser le dialogue, en acceptant de remettre en question nos croyances fondamentales, sortir des représentations traditionnelles, comprendre véritablement que le droit et ses représentations diffèrent dans chaque culture.

La finalité de tout ceci est de dépasser "l'alternatif" pour fondamentalement repenser le droit comme "phénomène juridique", de façon complexe et d'orienter nos interrogations de la recherche de la réalisation d'Etats de Droit (comprise uniquement de manière institutionnelle) à une réalisation d'états (situations) de Droit pluralistes et ancrées dans les pratiques et les représentations des acteurs sociaux.

### **Eléments du débat à l'issue de l'intervention de Christoph Eberhard**

- la question des rapports de pouvoir entre société : pour l'intervenant, le côté politique de la démarche n'est certes pas éliminé, mais il s'agirait plutôt d'une mise en forme du "vivre ensemble". La pratique aide à l'argumentation contre la valorisation hégémonique de la théorie.

Le "vivre ensemble" paraît de l'ordre de l'idéal et non de l'ordre du désir. Cependant comme approche anthropologique le "vivre ensemble" est une réalité, on vit ensemble. Il s'agit donc de voir comment s'articule cela.

# **Les travaux de groupe**

Jean Designe, en référence à la séance d'ouverture, a rappelé l'un des objectifs généraux qui devait présider aux travaux des groupes, à savoir :

. définir des axes de recherche prioritaires susceptibles de mobiliser la recherche universitaire, en vue de constituer une production de connaissances utiles au développement des usages alternatifs du droit.

### Compte rendu des travaux du groupe 1

direction : Manuel Jacques et Christophe Eberhard  
rapporteur : Maria Teresa Aquevedo

membres du groupe : Manuel Jacques, Mabel Gabarra, Christoph Eberhard, Maria Teresa Aquevedo, Julien Attakla-Ayion, Jean-Michel Charvet, Pierre Davreux, Christiane Forêt, Milka Castro, Rodrigo Saavedra

-----

L'analyse des conditions d'émergence et de pérennisation des pratiques de droit ont donné lieu aux constats suivants :

- Les concepts de connectivité -articulation entre l'action et la théorie- et de visibilité (pratiques et théorie) ont été particulièrement mis en avant.
- Il a été évoqué la définition du cycle de vie des pratiques, sur le modèle d'une courbe. Certains facteurs extérieurs et intérieurs influent sur ce cycle, interfèrent et font pression.
- Le pouvoir apparaît comme l'une des clefs d'analyse : les pratiques alternatives de droit plafonnent si elles n'ont pas un projet de transformation du pouvoir.
- Il paraît nécessaire que le groupe porteur, au moment même de la naissance du mouvement, introduise des éléments de dissolution.
- Pour comprendre les causes de la mobilisation, il faut prendre en compte la scène politique et sociale du pays, étudier les acteurs, les aires géographiques. Savoir de qui et de quoi l'on parle : personnes, groupes, communautés, territoires ; savoir quels sont les acteurs de la mobilisation et dans quel contexte s'insère la mobilisation.

Il faut analyser les logiques sous-jacentes aux pratiques : logiques institutionnelles qui s'inscrivent dans la durée ; logiques fonctionnelles, le temps d'une mobilisation. Une logique fonctionnelle peut se transformer en logique institutionnelle pour s'inscrire dans la durée ; une réponse ponctuelle peut disparaître au profit d'une solution institutionnalisée correspondant mieux aux besoins.

- Clefs d'analyse de l'idée de permanence ou de durée : La permanence n'est pas déterminée seulement par l'espace ou par l'action concrète. Il existe des possibilités de mutation en fonction des mobilisations des énergies. Une pratique peut changer en fonction de la mobilisation. Elle meurt parce qu'elle n'a pas la possibilité de s'intégrer dans les différentes connexions. Il apparaît que le système se reproduit grâce à des connexions. Or, ces éléments de connexion ne se retrouvent pas dans une pratique de droit.

Les pratiques sont liées à un objectif de transformation du système. Elles s'arrêtent dès lors qu'elles ne sont plus reliées à cet objectif. De cette observation émerge la nécessité, pour une pratique, d'un dynamisme d'interpellation du système. Il lui faut naître et se maintenir hors du système.

## Compte rendu des travaux du groupe 2

direction : Jacques Faget et Boris Martin  
rapporteur : Nadir D'aoud

membres du groupe : Jacques Faget, Boris Martin, Nadir D'aoud, Lionel Aymard, Kristalna Perrody, Ibrahima Koreissi, Jean-Claude Mas

-----

*Un recensement des intérêts de recherche* a tout d'abord été effectué autour des attentes particulières des praticiens présents dans le groupe. Trois grandes préoccupations ont été mises en évidence :

- le problème de l'institutionnalisation des pratiques : la finalité d'une pratique n'est elle pas d'être institutionnalisée ? l'objectif n'est il pas d'effectuer un travail d'argumentation et de compréhension auprès des milieux institutionnels ? Certaines expériences ont montré que lorsqu'apparaissait une forme d'institutionnalisation, la nature et l'effectivité de l'action de départ s'en trouvaient modifiées et détournées de son sens premier. L'exemple malien dans ce domaine est particulièrement probant, par la récupération systématique de toutes les expériences juridiques mises en place et l'affaiblissement et le détournement de l'action qui obligent à trouver de nouvelles formes de réponses aux problèmes initiaux.

A qui appartiennent donc les alternatives ? Ou se trouve l'équilibre vis-à-vis du processus d'institutionnalisation ? Quand une pratique peut elle être institutionnalisée ? Comment mesurer les effets et les changements d'une mobilisation ?

- l'importance d'opérer une distinction entre parajuristes, formateurs et autres profils de droit. Ce qui est primordial, c'est le repérage et l'identification des besoins pour aider les gens à prendre conscience de leurs droits.

- les ressorts de l'action collective : naissance, vie, mort. Comment développer une action qui s'inscrit dans la durée ?

Face à ces attentes, le groupe s'est ensuite interrogé sur *la place effective que devaient alors occuper les chercheurs*. Quelle pouvait être leur position, sachant que faire appel à la recherche impliquait d'accepter également que cette dernière puisse pointer, le cas échéant, les manques plutôt que les atouts des pratiques, et peut-être, au bout du compte, fragiliser les actions menées sur le terrain.

Enfin, *un axe principal de recherche*, s'inscrivant dans le cadre d'une "recherche-action", a été défini pour répondre aux besoins des praticiens présents : "comment les pratiques alternatives de droit peuvent elles être ou devenir support de dynamiques sociales ?"

## **Les résultats de l'atelier**

- . Permettre à la communauté de devenir sujet dans la production, la régulation et la résolution juridiques.
- . Emergence, permanence, dissolution des pratiques alternatives de droit.
- . Comment les pratiques alternatives de droit peuvent elles être ou devenir supports de dynamiques sociales ?
- . De quelle manière les pratiques alternatives de droit peuvent elles contribuer à une approche alternative de droit ?
- . Relation pratiques alternatives de droit et pluralisme juridique.

La synthèse des débats et discussions relatifs aux travaux des deux groupes a abouti aux résultats suivants :

### **Démarche scientifique retenue : la “recherche-action”**

Entendu comme une recherche dont le thème n’est pas choisi seulement par le chercheur mais en interaction avec des praticiens qui définissent ensemble la problématique et les hypothèses. Une fois le site d’expérimentation déterminé, les acteurs de terrain participent à la recherche, à l’auto-analyse des pratiques.

Les résultats sont utilisés pour développer des stratégies de transformation. Ainsi contrairement à la recherche classique, la recherche-action doit produire du changement social et des stratégies de formation des chercheurs-acteurs.

### **Axes de recherche identifiés**

### **Groupes de réflexion mis en place**

Axe de recherche : Permettre à la communauté de devenir sujet dans la production, la régulation et la résolution juridiques

Participants : Christoph Eberhard (LAJP), Christiane Forêt (Eclore), Rodrigo Saavedra (Centre Yungay)

Axe de recherche : Emergence, permanence, dissolution des pratiques alternatives de droit

Participants : Jean-Michel Charvet (Solidarité Paysans), Ibrahima Koreissi (Deme So)  
Milka Castro (Universidad de Chile)

Axe de recherche : Comment les pratiques alternatives de droit peuvent elles être ou devenir supports de dynamiques sociales ?

Participants : Jean Designe et Jean-Claude Mas (Juristes-Solidarités),  
Jacques Faget (IEP Bordeaux, CNRS), Lionel Aymard (RASSADJ)

Axe de recherche : De quelle manière les pratiques alternatives de droit peuvent elles contribuer à une approche alternative du droit ?

Participants : Christoph Eberhard (LAJP), Rodrigo Saavedra (Centre Yungay),  
Manuel Jacques (Université Bolivarianna)

Axe de recherche : Relation Pratiques alternatives de droit et pluralisme juridique

Participants : Julien Attakla-Ayinon (ASSODIV)

**Coordination et suivi des groupes de réflexion** : Lionel Aymard (RASSADJ), Jacques Faget (IEP Bordeaux, CNRS), Jean-Claude Mas (Juristes-Solidarités).

# **Clôture de l'atelier**

Nonobstant les résultats de l'atelier exposés auparavant, un certain nombre de participants ont fait part de leur frustration concernant la nature et le contenu des échanges qui s'étaient opérés, au cours de l'atelier, entre chercheurs et praticiens ; le dialogue entre ces derniers ne s'étant pas réellement produit.

Jean Designe est revenu sur ce constat dans son discours de clôture, regrettant, alors qu'il connaissait la richesse des pratiques des uns et la pertinence des réflexions des autres, que :

- les praticiens considérant semble-t-il que leurs pratiques ne valaient pas la peine d'être exposées, n'en aient pas parlées, ou si peu, présentant soit leurs structures associatives, soit des textes théoriques parfois très éloignés de leur vécu d'acteurs de terrain ;
- les chercheurs universitaires soient restés, pour un certain nombre, sur des concepts complexes, ne faisant pas toujours écho aux pratiques populaires de droit.

Paris, juillet 2001

# **Annexes**

## - Programme de l'atelier "les usages alternatifs du droit" -

### **Mercredi 16 mai 2001**

- 9h00-9h30 Inscription à l'IISJ
- 9h30-10h00 Séance d'ouverture
- 10h00-10h30 Introduction aux travaux de l'atelier (Jean Designe)  
Présentation des participants
- 10h30-12h30 Visualisation du film "La stratégie de l'escargot"
- 12h30-13h00 Débat

### **14h30-18h00 Intervention des participants**

Etat des lieux des pratiques alternatives de droit (Boris Martin)

Les usages alternatifs du droit dans un contexte de dualisme juridique :  
le cas du Bénin (Julien Attakla-Ayinon)

Empowerment social et usage alternatif du droit :  
une expérience d'autogestion judiciaire (Rodrigo Saavedra)

### **Jeudi 17 mai 2001**

### **9h30-13h00 Suite interventions des participants**

- 9h30-10h30 Présentation du réseau RASSADJ et de l'association DAL  
(Lionel Aymard et Pierre Davreux)
- 10h30-11h15 Stratégies de contrôle territorial de la communauté indigène :  
de l'usage de la loi aux mobilisations (Milka Castro)
- 11h30-12h15 Accès au droit et médiation (Jacques Faget)
- 12h15-13h00 Nouveaux paradigmes de production, de régulation et de résolution  
juridiques : un défi pour le 21ème siècle (Manuel Jacques)
- 14h30-15h30 Vers une approche complexe du droit à travers ses pratiques  
(Christoph Eberhard)

### **16h00-18h00 Travaux de groupe: Axes de recherche universitaire sur usages alternatifs du droit**

### **Vendredi 18 mai 2001**

- 9h30-12h30 Restitution des travaux de groupe et formulation des résultats
- 12h30-13h00 Clôture de l'atelier

**- Liste des participants -**

**Maria Teresa AQUEVEDO**

Association Juristes-Solidarités  
43 ter, rue de la Glacière  
75 013 Paris  
tél : (33) 1 43 37 87 14  
fax : (33) 1 43 37 87 18  
e-mail : jur-sol@globenet.org

**Julien ATTAKLA-AYINON**

Association ASSODIV  
08 B.P. 933  
Cotonou Bénin  
tél / fax : (229) 36 70 00  
e-mail : assodiv@intnet.bj

**Lionel AYMARD**

Associations DAL et RASSADJ  
RASSADJ  
23, rue Gosselet  
59 000 Lille  
tél : (33) 2 20 88 36 56  
fax : (33) 2 20 86 15 56  
e-mail : rassadj@free.fr

**Milka S. CASTRO LUCIC**  
anthropologue

Depto. de Antropologia  
Universidad de Chile  
Casilla 10115  
Santiago Chili  
tél : (56-2) 678 77 57  
fax : (56-2) 678 77 56  
e-mail : mcastro@abello.dic.uchile.cl

**Jean-Michel CHARVET**

Association Solidarité Paysans  
secrétariat central  
s/c Blanchard  
16 000 Ventouse  
tél : (33) 5 45 22 21 16  
fax : (33) 5 45 95 30 07  
e-mail : jmcpostal@aol.com

**Nadir D'AOUD**

Associations APU et RASSADJ  
RASSADJ  
23, rue Gosselet  
59 000 Lille  
tél : (33) 2 20 88 36 56  
fax : (33) 2 20 86 15 56  
e-mail : rassadj@free.fr

**Pierre DAVREUX**

Association RASSADJ  
23, rue Gosselet  
59 000 Lille  
tél : (33) 2 20 88 36 56  
fax : (33) 2 20 86 15 56  
e-mail : rassadj@free.fr

**Jean DESIGNE**

Association Juristes-Solidarités  
43 ter, rue de la Glacière  
75 013 Paris  
tél : (33) 1 43 37 87 08  
fax : (33) 1 43 37 87 18  
e-mail : jur-sol@globenet.org

**Christoph EBERHARD**

anthropologue

10, rue Albert Priolet  
78 100 St Germain-en-Lay France  
tél : (33) 1 34 51 73 71  
e-mail : c.eberhard@free.fr

**Jacques FAGET**

sociologue

IEP Bordeaux  
Domaine universitaire  
B.P. 101  
33 405 Talence cedex France  
tél : (33) 5 56 84 42 81  
fax : (33) 5 56 84 43 29  
e-mail : faget@iep.u-bordeaux.fr

**Christiane FORET**

Association ECLORE  
1040, chemin des Confines  
84 170 Montoux France  
tél : 04 90 75 48 41  
fax : 04 90 75 44 07  
e-mail : asseclore@free.fr

**Mabel GABARRA**

Association Indeso-Mujer  
Balcarce 357  
2000 Rosario  
Argentine  
tél / fax : (54) 41 40 23 69  
e-mail : indeso@wamani.tau.apc.org

**Manuel JACQUES**

Professeur de droit

Universidad Bolivariana  
Huerfanos 2886  
Santiago Chili  
tél : (562) 68 15 095  
fax : (562) 68 15 689  
e-mail : jacquesm@latinmail.com

**Ibrahima KOREISSI**

Association DEME SO  
B.P. E 3858 Lafiabougou  
Bamako Mali  
tél / fax : (223) 23 41 71  
e-mail : cjdemeso@spider.toolnet.org

**Boris MARTIN**

chercheur

18, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
tél : (33) 6 82 67 10 17  
e-mail : boris\_martin@hotmail.com

**Jean-Claude MAS**

Association Juristes-Solidarités  
43 ter, rue de la Glacière  
75 013 Paris  
tél : (33) 1 43 37 87 14  
fax : (33) 1 43 37 87 18  
e-mail : jur-sol@globenet.org

**Kristalna PERRODY**

Association Juristes-Solidarités  
43 ter, rue de la Glacière  
75 013 Paris  
tél : (33) 1 43 37 87 14  
fax : (33) 1 43 37 87 18  
e-mail : jur-sol@globenet.org

**Rodrigo SAAVEDRA**

Centre Yungay  
s/c Manuel Jacques  
Huerfanos 2886  
Santiago Chili  
tél : (562) 68 15 095  
fax : (562) 68 15 689  
e-mail : raspy@entelchile.net

WORKSHOP ON :

**Les usages alternatifs du droit**

16-18 Mai 2001

*Coordinateur : Jean Designe*

**Le projet de workshop**

Le projet a pour ambition de réunir une vingtaine de chercheurs et praticiens de disciplines et de régions différentes en vue de mener, pendant 3 jours, un travail de réflexions et d'analyse sur les usages alternatifs du droit.

**Le thème**

Les usages alternatifs du droit, tels que présentés ici, renvoient à l'ensemble des pratiques qui manifestent une réappropriation par les personnes de l'utilisation et de la production de droit(s). En cela, ces usages se distinguent des approches traditionnelles, technicistes et/ou théoriques qui tendent principalement à faire du droit une affaire de spécialistes, seuls à même de le comprendre, de l'appliquer et de percevoir les enjeux dont il est porteur.

Cette réappropriation est le résultat du passage d'une attitude légaliste passive, où la personne, considérée et se considérant comme incompétente, subit le droit élaboré sans elle, à une attitude légitimiste active, où la personne apprend à connaître le droit, le rapporte à son quotidien, l'utilise, le modifie, pour, en définitive, se l'approprier.

Les usages alternatifs du droit signifient, pour les personnes, l'utilisation du droit quand il est bénéfique, sa neutralisation quand il dommageable, et la production de droit(s) quand il est ou quand ils sont inexistant(s) ou insuffisant(s).

Ces usages favorisent, en Afrique, en Amérique latine, en Asie ou en Europe, l'émergence de dynamiques diverses et variées de transformation sociale autour, notamment, de la revendication et la défense de droits, la résolution de conflits ou encore la participation à l'élaboration du droit de la cité (voir en annexe quelques exemples de pratiques les plus révélatrices).

**Les objectifs du workshop**

Les deux principaux objectifs poursuivis lient, à la fois, la théorie à la pratique et la pratique à la théorie, en se fondant sur deux constats préalables que *Juristes-Solidarités* a pu établir dans le cadre de son action, dans l'entourage immédiat des praticiens alternatifs du droit et des chercheurs.

Le premier constat réside dans le fait qu'une grande partie des acteurs d'usages alternatifs du droit éprouvent des difficultés à tirer les enseignements de leur expérience, à tracer des perspectives à moyen et long terme, faute le plus souvent, de réflexion critique et de systématisation de leur pratique.

Dans ces conditions et face aux attentes insatisfaites de nombreux de ces acteurs, il nous a semblé intéressant de pouvoir déterminer, dans le cadre du workshop, dans quelle mesure l'apport théorique et méthodologique des chercheurs faciliterait la mise en oeuvre des processus de capitalisation des pratiques considérées.

Le deuxième constat, non sans lien avec le premier, tient à l'insuffisante attention que la recherche académique a accordé jusqu'à maintenant à l'étude des usages alternatifs du droit pris comme sujet de recherche à part entière.

Le workshop sera, par conséquent, l'occasion de dresser un inventaire des approches théoriques et pragmatiques en cours et de cerner l'ensemble des axes de recherche qu'une telle problématique serait susceptible de recouvrir.

En définitive, le travail de groupe répondra à deux principaux objectifs :

1. Déterminer les outils méthodologiques, conceptuels et théoriques susceptibles de favoriser l'évolution, la multiplication et la pérennisation des expériences d'usages alternatifs du droit.
2. Définir les axes de recherche prioritaires susceptibles de mobiliser la recherche universitaire, en vue de constituer une production de connaissances utiles au développement des usages alternatifs du droit.

### **Les résultats attendus**

*Juristes-Solidarités* espère, dans le cadre de ce workshop, un triple résultat en ce qui concerne le groupe de travail qui sera constitué. A savoir :

- favoriser une démarche pluridisciplinaire, en invitant différents spécialistes des sciences sociales et humaines (juristes, sociologues, anthropologues...),
- combiner les approches méthodologiques des praticiens et des chercheurs,
- rassembler des chercheurs et praticiens issus de contextes géographiques et culturels différents (Amérique latine, Afrique, Asie et Europe).

### **Méthodologie**

*Juristes-Solidarités* produira un document de présentation et d'analyse des usages alternatifs du droit qu'elle a recensé durant les dix dernières années. Ce document, qui sera remis à chaque participant deux mois avant la tenue du workshop, visera à établir un état des lieux des spécificités de ces usages, des conditions de leur émergence, de leur évolution, de leurs limites et potentialités.

Chaque participant sera alors invité à préparer une brève communication dans laquelle il pourra

exprimer ses réactions au document, faire valoir ses points de vue personnels compte tenu de ses domaines de compétence et d'intérêt, proposer des pistes de réflexion à développer au cours de la rencontre.

A l'issue d'une première phase d'échanges et de mise en commun, il sera proposé aux participants d'approfondir la réflexion au sein de trois groupes de travail chargés d'étudier plus précisément un des trois types d'usages alternatifs du droit retenus suivants :

- **les pratiques alternatives d'utilisation d'un droit existant**, à partir desquelles des populations, des groupes, en s'appuyant par exemple sur un texte jouant en leur défaveur, se mobilisent et finissent par orienter ces dispositions à leur avantage.
- **les pratiques alternatives de neutralisation d'un droit existant** qui aboutissent, souvent par une action juridique et/ou judiciaire, à rendre ce dernier effectivement inapplicable ou caduc au regard de la réalité sociale.
- **les pratiques alternatives de production de droit** qui permettent à ces acteurs, face à l'incurie ou à l'absence de normes, soit de contribuer à l'évolution du cadre juridique de la société dans laquelle ils vivent, soit d'élaborer directement leurs propres normes de fonctionnement.

Les orientations de travail au sein de chaque groupe seront, pour une grande part, définies collectivement au moment du workshop. Néanmoins, certaines pistes de réflexion seront proposées ; elles recouvrent les interrogations suivantes : les usages alternatifs du droit contribuent-ils à un véritable changement social ? Quels sont les catalyseurs qui, à un moment donné, rendent possible l'émergence de ce type de dynamiques ? Quelles interactions entre utilisation d'un droit existant et production de droit ? Pour quel bénéfice ?...

Le dernier temps du workshop aura pour objet de mutualiser l'ensemble des analyses qui auront été développées et de répondre, en terme de résultats, aux objectifs définis au départ.

#### **- Exemples, parmi d'autres, d'usages alternatifs du droit -**

Aux **Philippines**, partant d'une loi de réforme agraire de 1988 avantageant les grands propriétaires fonciers au détriment de paysans sans terre, des organisations paysannes ont décidé d'en explorer toutes les possibilités et de former les populations concernées. Le travail porte sur la sensibilisation et la formation à la maîtrise des outils juridiques et de négociation, et offre toutes sortes de services destinés à consolider l'occupation des terres. Les résultats sont encourageants puisque les sans-terre ont conduit les autorités à leur reconnaître le droit d'occuper 49 000 hectares de terres, des actions en justice ont été engagées. En se fondant sur un texte imparfait, les populations concernées se mobilisent et finissent par tourner ses dispositions à leur avantage pour occuper des milliers d'hectares de terres légalement prévues pour la redistribution.

En **Afrique**, en **Amérique latine**, en **Asie** et en **Europe**, des parajuristes formés par des associations oeuvrant à la vulgarisation du droit, apportent aux communautés de base dans lesquelles ils vivent (quartiers urbains, villages) une information, une médiation, une aide

---

Oñati IISL, Antigua Universidad s/n - Apartado 28, 20560 OÑATI (Gipuzkoa), SPAIN

Tel. [34] 943 783064 - Fax [34] 943 783147

E-Mail: manttoni@iisj.es

Web Page: <http://www.iisj.es>

susceptible de faciliter la résolution de leurs problèmes juridiques (rédaction d'une requête, orientation vers l'institution compétente...). Ce travail, généralement dévolu aux professionnels du droit, résulte de l'initiative de bénévoles (instituteurs, artisans, commerçants...) qui, en s'appropriant non seulement le droit mais également les mécanismes de transmission de son contenu, s'affirment comme des acteurs de droit à part entière.

Au **Pérou**, des paysans confrontés à des problèmes de vol de bétail que n'arrivaient pas à résoudre les autorités légales, ont mis progressivement en place une réponse : les *rondas campesinas*. Les voleurs pris en flagrant délit par ces dernières font l'objet de tentatives de réinsertion. L'objectif de réintégration est clair et les sanctions sont déterminées en fonction du préjudice subi par le groupe et par l'intérêt de celui-ci. Les *rondas* ont ainsi permis d'ouvrir un véritable espace démocratique tout en consolidant, par la même occasion, l'identité paysanne : instances de discussion, d'apprentissage, de participation et de direction. L'activité des *rondas* (elles se sont fédérées) qui concerne plusieurs milliers de personnes, ne se restreint pas à la lutte contre le vol de bétail qui a d'ailleurs quasiment disparu. Elles désarment les gens avant les fêtes, contribuent à résoudre les conflits quotidiens par la recherche de conciliation entre les parties. Elles sont devenues également de véritables promoteurs du développement de la communauté en ce qui concerne par exemple la fixation des prix des denrées sur les marchés, la protection de l'environnement ou encore la mise en oeuvre et la coordination de projets avec l'appui d'ONG.

En **Europe**, des associations de quartiers se mettent à la disposition de personnes en conflit de voisinage. Sans trancher, elles rendent d'abord possible un dialogue entre les deux parties au conflit puis le règlement de celui-ci. Le conflit est réglé par les gens concernés grâce à l'intervention d'une tierce-personne, elle-même originaire du quartier, ce qui permet de renouer le lien social brisé par le conflit, alors que le traditionnel scénario "conflit-police-justice" aurait abouti à la désignation d'un "vainqueur" et d'un "vaincu", et à la dégradation du lien social.

Au **Sénégal**, les populations et acteurs (éleveurs, agriculteurs, conseillers ruraux...) de la vallée du fleuve, au nord du pays, se sont réunis sous l'impulsion d'associations locales pour tenter de résoudre ensemble les conflits de gestion des ressources naturelles qui surgissaient fréquemment dans la région. Des mesures de prévention ont été identifiées et des solutions préconisées. Elles sont actuellement expérimentées afin de juger de leur faisabilité et de leur pertinence. Les résultats de cette expérimentation seront ensuite adressées à l'Etat pour qu'il puisse en tenir compte dans le cadre de l'amélioration de la législation foncière. Confrontées aux difficultés d'appliquer les règles légales existantes, les principaux acteurs concernés de la région ont donc cherché, de façon très concrète, quelles étaient les solutions les plus adaptées à leurs situations de conflit, et comment ces dernières pouvaient se traduire ou s'insérer dans l'arsenal juridique du pays.